



Le rôle de la structure locale

DOCUMENT À DESTINATION DE L'OPÉRATEUR LOCAL

LA STRUCTURE LOCALE QUI PORTE LE PROJET SUR CHAQUE TERRITOIRE COMMUNAL A POUR MISSIONS DE :

- **Assurer la promotion et coordonner la communication** autour du projet Objectif Proximité en veillant systématiquement à la présence du nom et/ou des logos d'Objectif Proximité, de la Wallonie, du SPW et d'UCM et à utiliser le matériel fourni à cet effet.
- **Informer les candidats-commerçants** sur la procédure à suivre pour déposer leur candidature et les conditions d'éligibilité. L'opérateur local fournira tous les documents nécessaires aux commerçants pour la bonne réalisation du dossier, en ce compris le règlement et la liste des rues concernées par la prime.
- **Recevoir les candidatures** et vérifier si elles répondent aux critères d'éligibilité. Si l'un de ces critères n'est pas rencontré, la candidature n'est pas recevable et ne pourra être présentée au jury local.
- **Organiser les jurys** en local :
 - Convocation des membres du jury ;
 - Convocation des candidats-commerçants ;
 - Rédaction des procès-verbaux.Dans l'éventualité où la commune souhaiterait organiser un jury pour un seul ou deux dossiers, proposer une alternative en distanciel.
- **Informer** par voie postale ou électronique **les candidats-commerçants des décisions** (favorables et défavorables) prises par le jury.
- **Récolter et valider les pièces justificatives** de dépenses de chaque candidat-commerçant et les référencer dans un tableau récapitulatif des dépenses à envoyer au coordinateur du projet UCM.



**Pour toute question,
prenez contact
avec nous**

objectif.proximite@ucm.be
Elodie Housiaux | 081 32 59 46
Nathalie Culot | 081 48 62 66

